



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf février, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRESENTS

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - Mme CLOCHER Joy - M. BOUVARD Pierric — M. GENIN Bruno — M. DELÉAGE Régis – Mme CUZIN-RAMBAUD Julie – M. RAT Éric

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR

Mme GANGITANO Yolenne donne procuration à Mme CROST Sylvie
M. DUCROZET André donne procuration à Mme CLOCHER Joy
Mme MORAND Fanny donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice
M. RUBOD Emmanuel donne procuration à M. GENIN Bruno

En exercice : 15

Présents : 11

ORDRE DU JOUR

Madame le maire constate que le quorum est atteint, elle déclare la séance ouverte à 20h00, et demande l'autorisation de rajouter une délibération pour le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP. 2024, puis elle donne lecture de l'ordre du jour.

Administration générale :

- 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023**
- 02 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune**
- 03 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe eau et assainissement de la commune**
- 04 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe commerces et services de la commune**
- 05 : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune**
- 06 : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement**
- 07 : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe commerces et services de la commune**
- 08 : Affectation du résultat 2023 du budget de la commune au budget de la commune 2024**

09 : Affectation du résultat 2023 du budget annexe eau et assainissement au budget 2024

10 : Affectation du résultat 2023 du budget annexe commerces et services au budget 2024

11 : Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2024

12 : Projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain

13 : Fixation du tarif de la part communale pour l'abonnement et la consommation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

14 : Validation du projet de zonage de l'assainissement de la commune

15 : Instauration du contrôle de conformité de l'assainissement en cas de cession de biens immobiliers

16 : Demande de subventions pour l'installation complémentaire d'un système de vidéoprotection sur la voie publique

17 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable

18 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024 et pour 3 années

SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. TUDURI Gilles est désigné pour remplir cette fonction.

01 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du:

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 qui est approuvé.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

02 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune

DELIBERATION n° 2024/01

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant son exécution et préalablement au compte administratif.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

Ce dernier présente le résultat 2023 comme suit, tel qu'il apparaît au compte de gestion :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		433 781,91		635 723,87	-	1 069 505,78
Opérations de l'exercice	434 420,67	186 999,21	765 818,80	1 044 833,93	1 200 239,47	1 231 833,14
TOTAUX	434 420,67	620 781,12	765 818,80	1 680 557,80	1 200 239,47	2 301 338,92
Résultats de clôture	-	186 360,45	-	914 739,00	-	1 101 099,45
Restes à réaliser	263 038,74	31 799,00			263 038,74	31 799,00
TOTAUX CUMULES	263 038,74	218 159,45	-	914 739,00	263 038,74	1 132 898,45
Résultats définitifs	44 879,29	-	-	914 739,00	-	869 859,71

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune 2023 du comptable public.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

03 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe eau et assainissement de la commune

DELIBERATION n° 2024/02

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant son exécution et préalablement au compte administratif.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget annexe eau et assainissement de la commune transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

Ce dernier présente le résultat 2023 comme suit, tel qu'il apparaît au compte de gestion :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		102 970,70		158 406,64	-	261 377,34
Opérations de l'exercice	104 121,29	96 942,10	127 453,84	288 032,71	231 575,13	384 974,81
TOTAUX	104 121,29	199 912,80	127 453,84	446 439,35	231 575,13	646 352,15
Résultats de clôture		95 791,51		318 985,51	-	414 777,02
Restes à réaliser	47 649,10	34 493,00			47 649,10	34 493,00
TOTAUX CUMULES	47 649,10	130 284,51	-	318 985,51	47 649,10	449 270,02
Résultats définitifs	-	82 635,41	-	318 985,51	-	401 620,92

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe eau et assainissement du comptable public.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

04 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe commerces et services de la commune

DELIBERATION n° 2024/03

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant son exécution et préalablement au compte administratif.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget annexe commerces et services de la commune transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

Ce dernier présente le résultat 2023 comme suit, tel qu'il apparaît au compte de gestion :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	8 795,24			15 089,64	8 795,24	15 089,64
Opérations de l'exercice		-	1 829,13	10 567,06	1 829,13	10 567,06
TOTAUX	8 795,24	-	1 829,13	25 656,70	10 624,37	25 656,70
Résultats de clôture		- 8 795,24		23 827,57	-	15 032,33
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	- 8 795,24	-	23 827,57	-	15 032,33
Résultats définitifs	8 795,24	-	-	23 827,57	-	15 032,33

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe commerces et services du comptable public.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

05 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

DELIBERATION n° 2024/04

Madame le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire laisse la parole au 1^{er} adjoint délégué aux finances, Monsieur PARPETTE Patrick, qui présente au conseil le détail du compte administratif 2023 du budget principal.

Le Compte Administratif du budget de la commune s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		433 781,91		635 723,87	-	1 069 505,78
Opérations de l'exercice	434 420,67	186 999,21	765 818,80	1 044 833,93	1 200 239,47	1 231 833,14
TOTAUX	434 420,67	620 781,12	765 818,80	1 680 557,80	1 200 239,47	2 301 338,92
Résultats de clôture	-	186 360,45	-	914 739,00	-	1 101 099,45
Restes à réaliser	263 038,74	31 799,00			263 038,74	31 799,00
TOTAUX CUMULES	263 038,74	218 159,45	-	914 739,00	263 038,74	1 132 898,45
Résultats définitifs	44 879,29	-	-	914 739,00	-	869 859,71

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à délibérer, hors la présence de Madame le Maire, et sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint, Le conseil municipal, **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune 2023

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

06 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement

DELIBERATION n° 2024/05

Madame le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire laisse la parole au 1^{er} adjoint délégué aux finances, Monsieur PARPETTE Patrick, qui présente au conseil le détail du compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement.

Le Compte Administratif du budget annexe eau et assainissement de la commune s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		102 970,70		158 406,64	-	261 377,34
Opérations de l'exercice	104 121,29	96 942,10	127 453,84	288 032,71	231 575,13	384 974,81
TOTAUX	104 121,29	199 912,80	127 453,84	446 439,35	231 575,13	646 352,15
Résultats de clôture		95 791,51		318 985,51	-	414 777,02
Restes à réaliser	47 649,10	34 493,00			47 649,10	34 493,00
TOTAUX CUMULES	47 649,10	130 284,51	-	318 985,51	47 649,10	449 270,02
Résultats définitifs	-	82 635,41	-	318 985,51	-	401 620,92

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à délibérer, hors la présence de Madame le Maire, et sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint,
Le conseil municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement de la commune,

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

07 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe commerces et services de la commune :

DELIBERATION n° 2024/06

Madame le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire laisse la parole au 1^{er} adjoint délégué aux finances, Monsieur PARPETTE Patrick, qui présente au conseil le détail du compte administratif 2023 du budget annexe commerces et services.

Le Compte Administratif du budget annexe commerces et services de la commune s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	8 795,24			15 089,64	8 795,24	15 089,64
Opérations de l'exercice		-	1 829,13	10 567,06	1 829,13	10 567,06
TOTAUX	8 795,24	-	1 829,13	25 656,70	10 624,37	25 656,70
Résultats de clôture		- 8 795,24		23 827,57	-	15 032,33
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	- 8 795,24	-	23 827,57	-	15 032,33
Résultats définitifs	8 795,24	-	-	23 827,57	-	15 032,33

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à délibérer, hors la présence de Madame le Maire, et sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint,
Le conseil municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe commerces et services de la commune

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

08 : Finances – décisions budgétaires : Affectation du résultat 2023 du budget de la commune au budget de la commune 2024 :

DELIBERATION n° 2024/07

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 29 février 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion du comptable public font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget communal de 914 739.00 € (neuf cent quatorze mille sept cent trente-neuf euros)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	279 015,13
Report à nouveau 2022 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	635 723,87
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B+C)	914 739,00

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	433 781.91	
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
263 038,74	31 799,00	231 239,74

Madame le Maire propose d'affecter au budget principal de la commune de Saint Jean de Niois pour 2024, le résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – affectation en réserves compte 1068	44 879,29
2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	869 859,71
3°) – report de l'excédent d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	186 360,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOpte l'affectation du résultat d'exploitation 2023 du compte administratif de la commune au budget primitif 2024

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

09 : Finances – décisions budgétaires : Affectation du résultat 2023 du budget annexe eau et assainissement au budget 2024

DELIBERATION n° 2024/08

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 29 février 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion du comptable public font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget annexe eau et assainissement de 318 985,51 € (trois cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros cinquante et un centime)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	160 578,87
Report à nouveau 2022 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	158 406,64
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B+C)	318 985,51

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	102 970.70	
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
47 649,10	34 493,00	13 156,10

Madame le Maire propose d'affecter au budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint Jean de Niois pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – affectation en réserves compte 1068	0
2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	318 985,51
3°) – report de l'excédent d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	95 791,51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOpte l'affectation du résultat d'exploitation 2023 du compte administratif du budget annexe eau et assainissement de la commune au budget 2024

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

10 : Finances – décisions budgétaires : Affectation du résultat 2023 du budget annexe commerces et services au budget 2024

DELIBERATION n° 2024/09

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 29 février 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion du comptable public font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget annexe commerces et services de 23 827.57 € (vingt-trois mille huit cent vingt-sept euros cinquante-sept centimes)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	8 737,93
Report à nouveau 2022 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	15 089,64
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B+C)	23 827,57

Section d'Investissement :

Solde d'exécution : report résultat 2022		- 8 795,24
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0	0	0

Madame le Maire propose d'affecter au budget annexe commerces et services de la commune de Saint Jean de Niois pour 2024, le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – affectation en réserves compte 1068	
2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	15 032,33
3°) – report du déficit d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'affectation du résultat d'exploitation 2023 du compte administratif du budget annexe commerces et services de la commune au budget 2024

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

11 : Finances – décisions budgétaires : Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2024

DELIBERATION n° 2024/10

Madame le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Elle explique que le maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget soit avant le 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, pour les dépenses d'investissement non reportées en reste à réaliser de l'année précédente, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre de mandater des dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2024, et de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le maire demande l'autorisation au conseil municipal pour mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023.

Les crédits correspondants, visés dans le tableau, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessous.

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts au BP 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 078,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	575 085,10	
2131- remplacement chauffe-eau salle polyvalente		2 000,00
2131 – éclairage auvent salle polyvalente		2 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	653 903,89	
231-Refection route de Chânes et chemin d'en Bouger		30 000,00
Total des dépenses d'équipement	1 234 066,99	34 000,00

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le maire, après en avoir délibéré,

Autorise l'engagement de dépenses d'investissements pour un total de 34 000,00 euros avant le vote du BP 2024, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au BP 2023.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

12 : Autres domaines de compétences des départements : Projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain

DELIBERATION n° 2024/11

Madame le maire informe et explique au conseil municipal le projet de modification du périmètre du SAGE :

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²).

Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

La démarche est engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026.

Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique.

Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Émet un avis favorable au projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

13 : Délégation de service public : Fixation du tarif de la part communale pour l'abonnement et la consommation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

DELIBERATION n° 2024/12

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il était convenu de procéder à une actualisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la part communale, à la suite de la signature de la concession pour la délégation de services publics des services de l'eau et de l'assainissement collectif, mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Elle rappelle à l'assemblée que les tarifs de la part communale n'ont pas été modifiés depuis 2013, et que suite au diagnostic du schéma directeur des réseaux d'assainissement, la commune doit prévoir des travaux prochainement.

Elle précise que la nouvelle concession pour la délégation de services publics des services de l'eau et de l'assainissement collectif avec SUEZ (objet de la délibération 2023/59) fait apparaître une baisse des tarifs du délégataire ; de ce fait l'augmentation de la part communale proposée sera entièrement compensée, il n'y aura pas d'impact sur la facture finale des abonnés.

Elle propose de fixer les **tarifs de la part communale pour les abonnés aux services** comme suit :

Distribution de l'eau potable :

- Abonnement annuel : 30,00 € HT
- Prix au m3 : 0,15 € HT

Collecte et traitement des eaux usées – assainissement :

- Abonnement annuel : 15 € HT
- Prix au m3 : 0,55 € HT

Madame le maire précise que les **tarifs seront mis en application lors de la prochaine facturation du délégataire SUEZ**, soit fin mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les tarifs de la part communale des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif proposés ci-dessus,

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

14 : Délégation de service public : Validation du projet de zonage de l'assainissement de la commune

DELIBERATION n° 2024/13

Madame le maire rappelle que le volet assainissement est une compétence de la commune.

Elle informe le conseil municipal qu'au terme l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement, il convient de valider le projet de zonage d'assainissement de la commune, avant enquête publique et approbation finale lors d'un prochain conseil municipal.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, la commune de Saint Jean de Niois a choisi le bureau d'études spécialisé REALITES ENVIRONNEMENT afin d'élaborer son zonage.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement après validation par le conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** tous les documents relatifs au **projet de zonage d'assainissement** de la commune de Saint Jean de Niost.
- **AUTORISE** Madame le Maire à soumettre à **enquête publique le dossier du zonage d'assainissement** ainsi élaboré.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

15 : Domaines de compétences par thèmes – environnement : Instauration du contrôle de conformité de l'assainissement en cas de cession de biens immobiliers

DELIBERATION n° 2024/14

Madame le maire rappelle l'article L.2224-8 du CGCT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement.

Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Le contrôle est effectué à la demande et aux frais du propriétaire / vendeur. Il est effectué par un organisme compétent dans ce domaine.

A l'issue du contrôle, l'organisme transmet un rapport au propriétaire avec copie à la mairie.

Considérant,

- ❖ Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,
- ❖ La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

PRECISE que ce contrôle sera effectué par un organisme compétent en la matière et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien. Ce contrôle aura une durée de validité de 6 ans.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

16 : Finances – subventions : Demande de subventions pour l'installation complémentaire d'un système de vidéoprotection sur la voie publique

DELIBERATION n° 2024/15

Madame le maire rappelle la délibération 2017-328 du 21 septembre 2017 pour l'installation de la vidéoprotection sur les périmètres de la mairie et l'église, l'école et la salle polyvalente, opérationnelle depuis 2018.

Elle fait part au conseil des faits de délinquance récurrents rencontrés sur le lotissement des bois de Vavres, ainsi que sur le parking de l'entrée sud, et la sollicitation des administrés pour installer un système de vidéoprotection.

Le montant des travaux pour l'installation complémentaire de vidéoprotection est estimé à 23 525,00 € HT (vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq euros)

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) auprès de la préfecture de région Auvergne Rhône Alpes,

Le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		14 115,00€	60 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		14 115,00€	
Union européenne			
Etat – DETR			
Etat - F I P D		9 410,00	40 %
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres			
Sous-Total subventions publique *		9 410,00€	
Total des travaux H.T.		23 525,00 €	100,00 %

Le conseil municipal avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'installation complémentaire d'un système de vidéoprotection sur la voie publique

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

-

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

17 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public : Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable

DELIBERATION n° 2024/16

Madame le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Pizza Bruno inscrite au RCS de Bourg en Bresse sollicite la commune disposer de la place de l'église le jeudi sur les horaires approximatifs entre 17h et 21h30 afin de proposer la vente de pizza à emporter.

Madame le maire propose de conclure une convention Madame Nathalie VIALE représentant l'entreprise Pizza Bruno pour d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 400 € (quatre cents euros) pour la période d'utilisation annuelle du 07 mars 2024 au 06 mars 2025.

La convention annexée à la délibération précise les dispositions et conditions d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer une convention d'utilisation de la salle « entre nous » moyennant le paiement d'une redevance de 400 € (quatre cents euros) au départ de la convention,

- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une période définie du 07 mars 2024 au 06 mars 2025 et renouvelable par tacite reconduction

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

18 : Domaine par thèmes – Rythmes scolaires : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024 et pour 3 années

DELIBERATION n° 2024/17

Madame le maire informe le conseil municipal que suite au courrier du 24/01/2024 de l'inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, il convient de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire de la rentrée 2024, et pour les 3 prochaines années scolaires.

Madame le maire rappelle que depuis la rentrée 2017, la commune se prononce par délibération sur l'organisation du temps scolaire en accord avec le conseil d'école. Ainsi il est instauré depuis la rentrée 2017 la semaine de 4 jours.

Elle propose au conseil de maintenir les horaires actuels :

Lundi, mardi, jeudi vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** sur le maintien de la semaine de 4 jours suivant les horaires ci-dessus, pour les 3 prochaines années scolaires 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027

- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le maire pour faire appliquer l'organisation de la semaine scolaire

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Informations diverses et questions :

- Les travaux de sécurisation du carrefour de la RD 65 pour l'accès au groupe scolaire et à la salle polyvalente sont en cours, pour une durée de 2 mois environ.
- La deuxième tranche de modernisation de l'éclairage public en LED sur la route de Port Galland se termine.
- L'éclairage va être installé sous l'auvent de la salle polyvalente.
- Le permis de construire de LOGIDA a été déposé pour instruction, une étude pour la récupération des eaux pluviales est en cours.
- Une nouvelle expertise des assurances est programmée pour les malfaçons sur le bâtiment périscolaire.
- Les trous sur les voies communales vont être rebouchés par les agents techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Le maire
Béatrice DALMAZ



Le secrétaire de séance
Gilles TUDURI

